



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Portant modification de l'arrêté n° AU-2026-067-AT**  
**relatif à la RESTRICTION DE CIRCULATION**

**Sur les routes départementales D928, D158 et D92**  
**Sur le territoire des communes d'AUDINCTHUN, FAUQUEMBERGUES, RENTY et SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM**  
**hors agglomération**  
**TRAIL DES FAUCONS**  
**26 AVRIL 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°AU-2026-67-AT en date du 17-04-2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande, par laquelle Comité des fêtes de Fauquembergues, nous informe du déroulement de la manifestation TRAIL DES FAUCONS,

**Considérant** que l'arrêté n°AU-2026-067-AT susvisé, est entaché d'une erreur rédactionnelle pour avoir omis de préciser les horaires de réglementation de circulation,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter des mesures pour régler la priorité de passage aux bénéficiaires des participants, et prévenir tout risque d'accidents,

Sur la proposition de la direction de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera retreinte sur la D928 du PR 43+250 au PR 42+800, la D928 du PR 41+750 au PR 42+200, la D928 du PR 37+0 au PR 37+450, la D158 du PR 9+0 au PR 9+300 et la D92 du PR 19+200 au PR 19+600 hors agglomération sur des communes d'**AUDINCTHUN, FAUQUEMBERGUES, RENTY** et **SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM**, le dimanche 26 avril 2026 de 07h00 à 14h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

**Article 2 :**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quel que soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage. Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

A l'approche des traversées des routes départementales, la vitesse sera limitée à 50 km/h de façon dégressive, et il sera strictement interdit de dépasser.

**Article 3:** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**Article 4:** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
Le 17 avril 2026

A blue ink electronic signature consisting of a large, stylized 'V' followed by a smaller, more fluid signature.

Signé électroniquement par  
Vincent THELLIER  
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION  
ET SECURITE ROUTIERE

## ANNEXE - LOCALISATION

